

ratifs de départ, il attendit, miné par la fièvre de l'impatience, en proie à une horrible appréhension et se demandant à toute minute :

—Où qu'il a entendu chez la Bédache l'a-t-il fait renoncer au suicide ?

Quand, le lendemain, le messager Ribonneau se présenta de la part du maire de Houanoé qui réclamait le médecin pour son fils malade, Perrier lut la vérité sur la figure un peu troublée du paysan qu'on lui avait expédié.

—Mensonge ! se dit-il. La maladie de l'enfant est un prétexte pour me faire venir à Houanoé... Faustol est mort, si j'en dois croire la face déconfite de ce rustre.

Et il avait suivi Ribonneau, effectuant la plus franche insouciance en route, mais étudiant à l'avance la scène de désolation qu'il allait avoir à jouer.

Conduit par le maire, qui venait de lui apprendre le sinistre, lorsqu'il entra dans la salle où se trouvait le cadavre, la vue du juge de paix assis près du mort lui inspira immédiatement une vague inquiétude.

—D'où tombe celui-là ? se demanda-t-il, tout en sanglotant de son mieux.

Ce fut sans aucune résistance qu'il se laissa conduire par le juge dans la pièce voisine. Mais, tout en marchant, il avait promptement étudié la sévère physionomie du magistrat et s'était dit :

—Ce n'est pas un de Jozdres... Tenons nous bien... que peut-il me vouloir ?

Il n'avait pas été longtemps sans l'apprendre, car le juge de paix, à peine s'étaient-ils trouvés seuls, avait débuté d'un ton froid :

—Vous devez savoir, monsieur, que le défunt, avant de mourir, avait vendu ses biens pour une somme de plus de cinq millions.

—Cinq ! dit Perrier étonné, tous ses biens n'ont-ils produit que cinq millions ?

—Sans doute, et c'est un fort bon prix, dit sèchement le juge.

Puis, en le regardant en face, il continua :

—Votre étonnement vient peut-être de ce que vous avez compté comme biens propres à Albert Faustol ceux qui appartiennent à Henri Faustol, son frère, le marin disparu depuis quatre années. Quoiqu'il soit à peu près certain que ce dernier a péri dans le naufrage du navire qu'il montait, son trépas n'est et ne peut être attesté par aucun acte officiel... Il est donc réputé absent, et la loi est positive au sujet des biens d'un absent. Connaissez-vous cette loi, monsieur ? La voici : Tant qu'un délai de trente ans ne s'est pas écoulé depuis la disparition, les héritiers ne sont pas envoyés en possession des biens. Ils en perçoivent les fruits... les intérêts si vous aimez mieux... sans pouvoir jamais aliéner le capital ni même en changer l'emploi. Donc, la fortune du marin étant en biens-fonds restera telle pendant encore vingt-six ans... votre femme, héritière de son oncle, en touchera les intérêts durant ce laps... Quand les trente ans seront révolus, elle pourra alors vendre à sa guise... Je vous le répète, il s'en faut de vingt-six ans.

Le coup était rude pour le docteur, qui avait espéré de palper les millions, tous à la fois et tout de suite. Cette moitié supprimée, il lui restait toujours la part d'Albert. Ces cinq millions de biens vendus s'offraient à lui comme fiche de consolation.

—Je ne toucherai que cinquante pour cent... c'est encore un joli denier, se dit-il.

Le juge continua :

—Reste donc la succession de M. Albert Faustol, votre beau père, sur le corps duquel, tout à l'heure, vous fondiez en larmes.

—Hélas ! gémit le docteur.

Et il allait recommencer ses sanglots quand le juge de paix lui tapa deux ou trois petits coups sur le bras, en lui disant du même ton toujours sec :

—Ne perdons pas notre temps, monsieur, soyez, je vous prie, tout à ce qui me reste à vous annoncer.

—Diable ! que va donc encore me conter ce pince-sans-rire ? pensa Perrier, déjà un peu interloqué par l'accent avec lequel le magistrat avait coupé court à ses doléances.

—Savez-vous pourquoi M. Faustol s'est tué ? reprit le juge dont le regard lui plongea dans les yeux.

—Avant hier encore, mon beau père faisait de joyeux projets d'avenir... La nouvelle de sa mort a été un vrai coup de foudre... Rien ne me faisait prévoir ce suicide dont la cause m'est inconnue.

—Bien vrai ?

—Je vous le jure, soupira Perrier.

Tout en répondant, il étudiait la figure impassible de son homme en se disant :

—Il est donc coulé en bronze ?... Rien ne bouge sur son visage... A-t-il vu Faustol avant sa mort ?... Sait-il la vérité ? Quel est le vilain tour qu'il me prépare ?

—Ainsi vous ignorez le motif qui a poussé votre beau père à se tuer ? insista le magistrat.

—Absolument.

—Alors, monsieur, je vais avoir la bien triste satisfaction de vous l'apprendre.

Le juge porta la main à la poche de son habit, dont il tira une lettre en disant :

—Voici le billet qui a été trouvé par moi, en présence de quatre témoins, dans les vêtements du suicidé.

Il déplia, sans se presser, la lettre, et comme Perrier tendait les doigts pour la prendre et la lire, il lui repoussa doucement la main en ajoutant :

—Cet écrit m'étant adressé personnellement, veuillez permettre que je vous en donne lecture moi-même.

Et d'une voix lente, calme, il lut ce qui suit au docteur de plus en plus démonté par cette façon d'agir :

“ Qu'on n'accuse personne de ma mort. C'est volontairement que j'ai mis fin à mes jours. Ayant perdu ma fortune dans des opérations financières qui m'ont obligé à vendre tous mes biens, je ne me sens plus le courage, maintenant que j'ai tout payé jusqu'au dernier sou, de survivre à ma ruine complète.

“ En quittant cette vie, j'emporte la consolation de ne pas laisser ma fille dans la misère. Si mon frère Henri est encore de ce monde, il veillera sur sa nièce. Si Dieu l'a rappelé à lui, les intérêts de la fortune de l'absent, demeurés intacts, profiteront à mon enfant jusqu'au jour où la loi lui donnera la libre disposition des biens de mon frère Henri.”

—Puis suivent la date et la signature... avec la prière, en suscription, adressée à la personne qui relèvera le corps, de remettre l'écrit à M. le juge de paix de Houanoé, dit le magistrat après avoir cessé de lire.